

GUIDE PRATIQUE

La collecte des matières organiques à Deux-Montagnes



EcoLogo®



PAPIER RECYCLÉ

*Un bac brun...
un avenir vert!*



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de connaître les jours où s'effectueront les différentes collectes dans votre secteur d'habitation, consultez le calendrier municipal disponible sur notre site web à : www.ville.deux-montagnes.qc.ca

Pourquoi une collecte des matières organiques?

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a révisé la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'une des principales mesures de cette politique prévoit l'élimination complète des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) des sites d'enfouissement. Toutes les villes et les MRC du Québec devront se conformer à cette politique ministérielle d'ici 2022. Pour plus d'information sur cette politique consultez le site internet du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques à la section programme PTMOBC.

La collecte des matières organiques permet de:

- Réduire le volume de déchets enfouis;
- Diminuer les gaz à effet de serre;
- Optimiser la production d'énergie verte (biogaz);
- Enrichir et fertiliser les sols.

Vous avez un composteur domestique?

Vous pouvez également participer à la collecte municipale des matières organiques en disposant des déchets qui ne sont pas pris en charge par les composteurs domestiques, tels que les viandes, les os, les poissons, les papiers ou cartons souillés, les mauvaises herbes et les surplus de feuilles.

Calendrier des collectes:

À compter du 1er avril 2019, une collecte des matières organiques se fera dans tous les secteurs d'habitation tous les lundis des mois d'avril à novembre, puis un lundi sur deux durant les mois de décembre, janvier, février et mars. Pour janvier 2020, consultez la carte des collectes disponibles sur le site web de la ville.

Conseils pratiques:

Comment placer le bac roulant brun en bordure de la rue?

- Placez votre bac brun la veille de la collecte.
- Orientez les roues vers la maison.

Peut-on utiliser des sacs ?

- Seuls les sacs de papier sont autorisés.
- Tous les sacs en plastique sont refusés même les sacs d'appellation biodégradables et compostables.

Bac brisé ou volé ?

- Pour se procurer un nouveau bac, communiquez au Service des travaux publics au 450 473-4688. Des frais peuvent s'appliquer.

Vous déménagez ?

- Si vous déménagez, vous devez nettoyer le bac et le laisser sur les lieux de votre habitation pour les prochains occupants.
- Les bacs sont la propriété de la Ville de Deux-Montagnes.



LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de connaître les jours où s'effectueront les différentes collectes dans votre secteur d'habitation, consultez le calendrier municipal disponible sur notre site web à :

www.ville.deux-montagnes.qc.ca

MATIÈRES ACCEPTÉES

RÉSIDUS ALIMENTAIRES

(crus, cuits ou périmés)

- Restes de table;
- Fruits et légumes (noyaux, pelures et graines);
- Viandes, volailles, (os et gras);
- Graisse animale et végétale;
- Poissons (avec les arêtes);
- Fruits de mer (coquilles et carapaces);
- Œufs et coquilles;
- Noix et écales;
- Produits laitiers solides (fromage, beurre et yogourt);
- Pains, produits céréaliers, pâtes alimentaires et riz;
- Gâteaux, biscuits, bonbons et sucreries;
- Tartinades, confitures, condiments;
- Farine, sucre et produits alimentaires en poudre;
- Résidu de thé, de tisane, de café (filtres et sachets);
- Aliments frits et en sauce;
- Nouritures pour animaux.

RÉSIDUS VERTS

- Feuilles (fraîches ou mortes);
- Fleurs, plantes d'intérieur et résidus d'empotage;
- Résidus de jardin et désherbage (racines de plantes);
- Aiguilles de conifères, pommes de pin, samares;
- Petites branches, brindilles;
- Copeaux de bois et écorce d'arbres;
- Rognures de pelouse et d'autres végétaux;

- Foin, paille, paillis et chaume;
- Bran de scie et copeau de bois non-traité;
- Cheveux, poils d'animaux et plumes.

PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS

- Papiers journal;
- Sacs en papier de tous genres;
- Emballages cartonnés de nourriture souillée;
- Papiers et cartons souillés sans plastique et non-cirés;
- Boîtes de pizza ou de pâtisserie, contenant de frites;
- Sacs de papier biodégradables et compostables;
- Essuie-tout (n'ayant pas été en contact avec des produits chimiques);
- Serviettes de tables, nappes en papier, mouchoirs;
- Vaisselles jetables (carton souillé);
- Cure-dents, bâtonnets de bois, bouchons de liège;
- Sable, terre et terreau d'empotage en petite quantité;
- Ficelles de fibre naturelle.



MATIÈRES REFUSÉES

- Sacs en plastique (même si biodégradables / compostables);
- Emballages métallisés, plastifiés ou cirés;
- Liquides de tous genres (huile, soupe, lait, jus, café);
- Gommages à mâcher;
- Capsules de machine à café à usage unique;
- Bouchons de plastique ou de métal;
- Animaux morts;
- Excréments;
- Litière pour animaux;
- Carcasses et os d'équarrissage;
- Produits cosmétiques;
- Couches, tampons et serviettes hygiéniques;
- Cure-oreilles et soie dentaire;
- Médicaments et déchets biomédicaux;
- Produits ménagers et savons;
- Mousse de sècheuse;

- Contenus d'aspirateur et poussière;
- Roches, graviers;
- Cendres (même refroidies);
- Chandelles et mégots de cigarette;
- Sacs de feuilles d'automne;
- Textiles.